COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU WARNDT

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 04 JUIN 2020

Le Conseil Communautaire de la CC du WARNDT, dûment convoqué le 28/05/2020 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle Baltus Le Lorrain à Creutzwald, sous la présidence de M. **Jean-Paul DASTILLUNG**, Président.

Etaient présents: M. Jean-Luc WOZNIAK, Mme Gabrielle FREY, M. Eric HELWING, Mme Vincente FISCH, M. Jean-Paul DASTILLUNG, Mme Carole PIETTE, M. Salvatore FIORETTO, Mme Rachel BEN HAMOU, M. François GATTI, M. Stéphane DE SANTIS, Mme Joëlle BOROWSKI, M. Etienne BENOIST, M. Ludovic FAROULT, Mme Béatrice ZAFFUTO, M. Gérard BENDER, M. Edmond BETTINGER, Mme Nicole PERSEM, M. Nicolas WEBER, Mme Cindy BERTRAND, M. Mme Audrey GRAF, M. Pascal PAPST, Mme Estelle DECHOUX-DOYEN, M. Valentin BECK, Mme Patricia HARTER, M. Pierrot MORITZ, M. Fabien CLAISER, M. Yves TONNELIER, M. Roland CLESSIENNE, M. Pierre THIL M. Francis WEBER – suppléant de M. THIL de Bisten-en-Lorraine

<u>Absents(es) excusé(e)</u>: Mme Nadéra GARDINAL représentée par M. Salvatore FIORETTO, M. Marc NADLER représenté par M. Pierrot MORITZ, M. Jérôme LICHNER représenté par Mme Nicole PERSEM

M. Le Président ouvre la séance à 18 h 30.

Suite à une demande urgente de M. le Préfet en date du 29 mai 2020, M. le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour : la désignation de représentants à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

ORDRE DU JOUR

I - ELECTIONS -

- 1) Installation des conseillers communautaires
- 2) Délocalisation du lieu de réunion du conseil communautaire
- 3) Élection du Président de la Communauté de Communes du Warndt
- 4) Détermination du nombre de Vice-Président
- 5) Élection des Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Warndt
- 6) Élection des membres du bureau de la Communauté de Communes du Warndt

II - CHARTE DE L'ELU(e) LOCAL(e)

III - DELEGATION AU PRESIDENT

- 1) Compte-rendu des décisions et des actes administratifs pris pendant la période de confinement
- 2) Délégations au Président

IV - COMMISSIONS

- 1) Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- 2) Composition de la Commission des Marchés Publics (CMP)
- 3) Désignation des délégués du Conseil de la C.C. du Warndt auprès du SYDEME
- Désignation des délégués du Conseil de la C.C. du Warndt auprès du Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle (SCOT)
- 5) Désignation des délégués du conseil de la C.C. du Warndt auprès du Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement du Sud de la Bisten (SMIASB)
- 6) Désignation des délégués du conseil de la C.C. du Warndt auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Bisten et de ses Affluents (SIAGBA)
- 7) Désignation des délégués du Conseil de la C.C. du Warndt auprès de la Mission Locale
- 8) Désignation des membres du Conseil d'Administration de WARNDT FIBRE
- 9) Désignation des représentants à MOSELLE AGENCE TECHNIQUE (MATEC)
- 10) Désignation des représentants à la SODEVAM
- 11) Désignation des représentants au GECT Eurodistrict
- 12) Désignation de représentant à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

V _ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1) Fonds Résistance

VI - AFFAIRES FINANCIERES

1) Budget Principal 2020 - Décision modificative n° 1

I - ELECTIONS

1) Installation des conseillers communautaires

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président:

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT, et après avoir désigné M. Nicolas WEBER comme secrétaire de séance, M. le Président procède à l'appel des conseillers élus suivants :

M. Jean-Luc WOZNIAK

Mme Gabrielle FREY

M. Eric HELWING

Mme Vincente FISCH

M. Jean-Paul DASTILLUNG

Mme Carole PIETTE

M. Salvatore FIORETTO

Mme Rachel BEN HAMOU

M. François GATTI

Mme Nadéra GARDINAL - excusée et représentée par M. Salvatore FIORETTO

M. Stéphane DE SANTIS

Mme Joëlle BOROWSKI

M. Etienne BENOIST

M. Ludovic FAROULT

Mme Béatrice ZAFFUTO

M. Gérard BENDER

M. Edmond BETTINGER

Mme Nicole PERSEM

M. Nicolas WEBER

Mme Cindy BERTRAND

M. Jérôme LICHNER - excusé et représenté par Mme Nicole PERSEM

Mme Audrey GRAF

M. Pascal PAPST

Mme Estelle DECHOUX-DOYEN

M. Valentin BECK

Mme Patricia HARTER

M. Pierrot MORITZ

M. Fabien CLAISER

M. Marc NADLER - excusé et représenté par M. Pierrot MORITZ

M. Yves TONNELIER

M. Roland CLESSIENNE

M. Pierre THIL

M. Francis WEBER - suppléant de M. THIL de Bisten-en-Lorraine

Ces conseillers sont déclarés installés.

2) <u>Délocalisation du lieu de réunion du conseil communautaire</u>

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président:

Conformément à l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, il est proposé aux membres de l'organe délibérant de se réunir pour les séances du Conseil Communautaire à la salle Baltus Le Lorrain, à Creutzwald, durant la période d'état d'urgence sanitaire. Ce lieu permet le respect du principe de neutralité en offrant les conditions d'accessibilité, de sécurité et de publicité des séances. Monsieur le Préfet et Madame le Sous-Préfet en ont été informés.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de délocaliser les réunions du Conseil Communautaire à la salle Baltus le Lorrain de Creutzwald durant l'état d'urgence sanitaire et de revenir au lieu habituel, à son siège social, salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Creutzwald, une fois la situation sanitaire rétablie.

Décision du conseil communautaire : ADOPTÉ

3) Élection du Président de la Communauté de Communes du Warndt

Rapporteur: M. Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président, doyen d'âge

En application des dispositions de l'article L.2122-8 du CGCT, applicables par renvoi de l'article L.5211-2, la séance est présidée par M. Jean-Luc WOZNIAK, doyen d'âge.

Considérant l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid-19 qui stipule que le quorum est atteint lorsque le tiers des membres en exercice est présent, M. Jean-Luc WOZNIAK procède à l'élection du Président dans les conditions définies par l'article L.5211-2 du CGCT, à savoir :

- le conseil communautaire élit le Président de la CC du Warndt parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue
- si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président propose de désigner deux assesseurs pour compléter le bureau composé du Président et du secrétaire :

- Mme Gabrielle FREY
- Mme Béatrice ZAFFUTO

Il est procédé au recueil des candidatures pour cette élection.

S'est porté candidat : M. Jean-Paul DASTILLUNG

Il est demandé à chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, de prendre les bulletins de vote à disposition, de passer par l'isoloir et ensuite de s'approcher de la table de vote pour voter.

Le dépouillement opéré par le bureau constitué de Nicolas WEBER, Mme Gabrielle FREY et Mme Béatrice ZAFFUTO, révèle les résultats suivants :

- nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 32
- nombre de bulletins blancs et nuls : 2
- nombre de suffrages exprimés : 30
- majorité absolue : 16

M. Jean-Paul DASTILLUNG obtient 30 voix et est déclaré élu président de la Communauté de Communes du Warndt.

Il préside à compter de son élection la séance du Conseil de la CC du Warndt de ce jour.

Décision du Conseil communautaire : ADOPTE

4) <u>Détermination du nombre de Vice-Président</u>

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, M. le Président rappelle que le nombre de vice-président est librement fixé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Compte-tenu de l'effectif de notre nouveau conseil communautaire, le nombre maximum de vice-présidents autorisé est donc de 6.

Il est proposé de fixer à 5 le nombre de vice-présidents.

Décision du conseil communautaire : ADOPTE

5) Élection des Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Warndt

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président

M. le Président rappelle que l'élection des vice-présidents se fait au scrutin secret, uninominal à trois tours. Il est ensuite procédé au vote des vice-présidents.

Il est demandé à chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, de prendre les bulletins de vote à disposition, de passer par l'isoloir et ensuite de s'approcher de la table vote pour voter.

I - <u>Élection du 1er Vice-Président</u> – M. le Président propose M. Jean-Luc WOZNIAK. M. Ludovic FAROULT propose sa candidature.

Après scrutin secret, le dépouillement révèle les résultats suivants :

- nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 32
- nombre de bulletins blancs et nuls : 2
- nombre de suffrage exprimés : 30
- majorité absolue : 16
- M. Jean-Luc WOZNIAK obtient 27 voix.
- M. Ludovic FAROULT obtient 3 voix.
- M. Jean-Luc WOZNIAK est élu 1er vice-président de la CC du Warndt et installé.
- II <u>Élection du 2ème Vice-Président</u> M. le Président propose M. Edmond BETTINGER

Après scrutin secret, le dépouillement révèle les résultats suivants :

- nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 32
- nombre de bulletins blancs et nuls : 8
- nombre de suffrage exprimés : 24
- majorité absolue : 13
- M. Edmond BETTINGER obtient 24 voix. Il est élu 2ème vice-président de la CC du Warndt et installé.
- III <u>Élection du 3ème Vice-Président</u> M. le Président propose M. Pierrot MORITZ

Après scrutin secret, le dépouillement révèle les résultats suivants :

- nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 32
- nombre de bulletins blancs et nuls : 6
- nombre de suffrage exprimés : 26
- majorité absolue : 14
- M. Pierrot MORITZ obtient 26 voix. Il est élu 3ème vice-président de la CC du Warndt et installé.
- IV <u>Élection du 4ème Vice-Président</u> M. le Président propose M. Yves TONNELIER

Après scrutin secret, le dépouillement révèle les résultats suivants :

- nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 32
- nombre de bulletins blancs et nuls : 5
- nombre de suffrage exprimés : 27
- majorité absolue : 14
- M. Yves TONNELIER obtient 27 voix. Il est élu 4ème vice-président de la CC du Warndt et installé.
- V <u>Élection du 5ème Vice-Président</u> M. le Président propose M. Pierre THIL

Après scrutin secret, le dépouillement révèle les résultats suivants :

- nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 32
- nombre de bulletins blancs et nuls : 4
- nombre de suffrage exprimés : 28
- majorité absolue : 15
- M. Pierre THIL obtient 28 voix. Il est élu 5ème vice-président de la CC du Warndt et installé.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision du conseil communautaire : ADOPTE

6) Élection des membres du bureau de la Communauté de Communes du Warndt

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le Bureau de la Communauté de Communes du Warndt est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Après avoir fixé le nombre des vice-présidents et procédé à leur élection, le conseil communautaire procède à leur désignation.

Il est proposé au conseil communautaire de nommer le Président et les 5 Vice-Présidents comme membres du bureau.

Décision du conseil communautaire : ADOPTÉ

II - CHARTE DE L'ELU(e) LOCAL(e)

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le Président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du livre de la cinquième partie du CGCT dans les communautés de communes ».

Lecture est ainsi donnée de la charte de l'élu local, qui est établie en ces termes :

- 1 L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2 Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3 L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4 L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5 Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6 L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7 Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- M. le Président rappelle que cette charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exerce de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple une situation de conflits d'intérêts).

Enfin, Il précise que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout là pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Un exemplaire de la Charte de l'élu local est distribué à l'ensemble des conseillers communautaires ainsi qu'une copie des dispositions législatives et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales qui définissent les conditions d'exercice de leur mandat(en annexe).

Le conseil communautaire prend acte.

III - DELEGATIONS AU PRESIDENT

1) Compte-rendu des décisions et des actes administratifs pris pendant la période de confinement

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président

Pour faire face à l'épidémie de COVID-19, la loi d'urgence du 23 mars 2020 ainsi que des ordonnances gouvernementales ont été promulguées. Dans ce cadre, le Président de la Communauté de communes peut prendre des décisions sans réunir physiquement le Conseil communautaire, lequel doit être tenu informé.

Conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, ces actes administratifs, visés et transmis au contrôle de légalité, sont publiés sous forme électronique sur le site de la collectivité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

M. Le Président rend compte des décisions et actes administratifs pris pendant la période de confinement, à savoir :

- l'arrêté du 13 mars 2020 prononçant la fermeture du Stade Nautique Intercommunal du Warndt
- l'arrêté du 16 mars 2020 prononçant la fermeture de la Médiathèque Intercommunale du Warndt
- l'arrêté du 17 mars 2020 prononçant la fermeture de la Déchetterie Intercommunale du Warndt
- la décision du 31 mars 2020 concernant la prise en charge du surcoût de transport des déchets verts pour assurer le bon traitement des boues par la société Suez Organique
- la décision du 23 avril 2020 concernant l'avenant de prolongation du marché à bons de commande (3-2016), pour l'entretien des avaloirs et du réseau d'assainissement de la Communauté de Communes du Warndt
- l'arrêté du 22 avril 2020 prononçant la réouverture partielle de la Déchetterie Intercommunale du Warndt à compter du 23 avril 2020
- l'arrêté du 7 mai 2020 modifiant la réouverture partielle de la Déchetterie Intercommunale du Warndt à compter du 11 mai 2020
- l'arrêté du 27 mai 2020 modifiant la réouverture partielle de la Déchetterie Intercommunale du Warndt à compter du 2 juin 2020

Le conseil communautaire en prend acte.

2) Délégations au Président

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président, les viceprésidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1 du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- 2 de l'approbation du compte administratif
- 3 des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1613-15
- 4 des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- 5 de l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- 6 de la délégation de la gestion d'un service public
- 7 des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Il est demandé au conseil communautaire de donner les délégations suivantes au Président :

CONVENTIONS

- 1) prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) :
- conclue sans effet financier pour la CC du Warndt
- ayant pour objet la perception par la CC du Warndt d'une recette
- dont les engagements financiers pour la CCW en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT.

Sont exclues les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s)

MISE A LA REFORME

2) décider la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable,

BAUX

3) conclure en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et l'(les) avenant(s) correspondant(s) dont le montant annuel des loyers et charges ou des redevances, est inférieur ou égal à 90 000 € HT,

FINANCES

- 4) procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux remboursements d'emprunt par anticipation et passer les actes nécessaires (conventions et avenants) et à la réalisation des lignes de trésorerie dans la limite d'un million d'euros,
- 5) créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CCW,
- 6) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, et experts,
- 7) accepter les indemnités de sinistres de la part des compagnies d'assurance,
- 8) décider des remises gracieuses sur les pénalités liquidées à défaut de paiement à l'encontre des redevables des taxes et redevances perçues,
- 9) solliciter les subventions non liées à une opération de travaux
- 10) de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat et d'effectuer les placements au mieux des intérêts de la Communauté de Communes du Warndt, étant précisé que les fonds ne peuvent être placés qu'en titres émis ou garantis par les états membres de la Communauté Européenne ou sur un compte à terme auprès de l'Etat dans les limites des articles L.1618-2 et L.2221-5 al 1 du CGCT.
- 11) de passer les contrats d'assurance,
- 12) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 13) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes du Warndt à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

OPÉRATIONS, MARCHES ET ACCORDS CADRE

14) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

GROUPEMENT DE COMMANDES

15) conclure et signer toute convention de groupement de commandes ;

URBANISME

16) signer des demandes d'autorisation du droit des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont la CCW est Maître d'ouvrage

FRAIS DE DÉPLACEMENT

- 17) prendre toute décision de prise en charge des frais générés par les déplacements des personnes extérieures à la CCW , missionnées par celle-ci dans les mêmes conditions que pour les agents de La CCW sur la base du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.
- 18) prendre toute décision permettant de déroger aux taux des indemnités de mission, tels que prévus à l'article 7-1 du décret du 19 juillet 2001 modifié, pour autoriser, du fait de circonstances particulières, la prise en charge

ou le remboursement aux frais réels des dépenses occasionnées par les déplacements temporaires des agents de la CCW en mission. Une telle décision ne pourra être prise, suivant appréciation, que pour les déplacements devant se dérouler dans les conditions suivantes :

- Déplacements temporaires en métropole ou hors métropole (étranger inclus) des agents accompagnant un (des) élu(s) communautaire(s),
- Déplacements temporaires en métropole des agents missionnés pour représenter la CCW lors d'évènements ou de manifestations à caractère particulier.

DIVERS

- 19) d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du Code de l'Environnement
- 20) intenter au nom de La CCW toutes les actions en justice ou de défendre la CCW dans toutes les actions en justice engagées contre elle et ce pour l'ensemble des dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine.
- 21) Décide que M. le président de la CCW pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération
- 22) Dit qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du conseil, des décisions prises par Monsieur le président ou le cas échéant par Messieurs les vice-présidents délégués, en application de la présente délibération.
- 23) Autorise Monsieur le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du conseil communautaire : ADOPTÉ

IV - COMMISSIONS

1) Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président

Le code des marchés publics prévoit, dans son article 22, la constitution d'une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. En application de ces dispositions, il est proposé au conseil communautaire de constituer une commission d'appel d'offres permanente.

Cette commission, présidée par le président de la CCW ou son représentant, est composée, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus, en son sein, par l'assemblée délibérante.

Cette élection a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est rappelé que peuvent également participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- des personnalités désignées par le Président de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- le comptable public de la CCW,
- un représentant du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- La commission d'appel d'offres peut aussi faire appel au concours d'agents de la collectivité compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

La commission, qu'il est proposé d'élire, sera compétente pour l'ensemble des procédures de passation des marchés instituées par le code des marchés publics pour lesquelles l'intervention d'une commission d'appel d'offres, d'une commission d'appel d'offres composée en jury, ou d'un jury est requise : appel d'offres, dialogue compétitif, conception-réalisation, procédure négociée, concours, système d'acquisition dynamique.

Toutefois, le conseil communautaire, pourra également, conformément à l'article 22 du code des marchés publics, constituer des commissions spécifiques pour la passation de marchés déterminés. Cette désignation aura alors lieu lors de l'approbation du lancement des consultations nécessaires à la réalisation de ces opérations particulières.

A l'unanimité des votes des membres du conseil communautaire, il est procédé à l'élection à main levée.

Après avoir procédé à un vote au scrutin de liste, sont élus :

comme membres titulaires

- M. Edmond BETTINGER
- M. Pierrot MORITZ
- M. Yves TONNELIER
- M. Jean-Luc WOZNIAK
- M. Gérard BENDER

comme membres suppléants

- Mme Nicole PERSEM
- M. Fabien CLAISER
- M. Pierre THIL
- M. Salvatore FIORETTO
- Mme Patricia HARTER

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser M. le Président à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Décision du conseil communautaire : ADOPTÉ

2) Composition de la Commission des Marchés Publics

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président

Lors d'une prochaine séance, le conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur le règlement intérieur dans le cadre des marchés publics passés selon la procédure adaptée (MAPA).

Il est demandé au conseil de la C.C. du Warndt de composer d'ores et déjà la commission des marchés publics de la C.C. du Warndt.

Sont proposées les mêmes personnes élues pour siéger à la CAO, soit :

comme membres titulaires

- M. Edmond BETTINGER
- M. Pierrot MORITZ
- M. Yves TONNELIER
- M. Jean-Luc WOZNIAK
- M. Gérard BENDER

et comme membres suppléants

- Mme Nicole PERSEM
- M. Fabien CLAISER
- M. Pierre THIL
- M. Salvatore FIORETTO
- Mme Patricia HARTER

Décision du conseil communautaire :

3) <u>Désignation des délégués du Conseil de la C.C. du Warndt auprès du SYDEME</u>

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président

Conformément aux statuts du SYDEME modifiés en date du 19 octobre 2016, il y a lieu de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour siéger au Comité Syndical.

Par délibération du 3 juin 2019, le Comité Syndical du SYDEME a statué sur la composition du bureau qui prévoit la nomination de 2 membres pour chaque communauté de communes.

Il est donc proposé au conseil communautaire de désigner :

- M. Salvatore FIORETTO
- M. François GATTI
- M. Pierre THIL

comme délégués titulaires,

et

- M. Fabien CLAISER
- M. Jean-Paul DASTILLUNG
- M. Yves TONNELIER

comme délégués suppléants pour siéger au comité syndical

et

- M. Salvatore FIORETTO
- M. Pierre THIL

comme membres du bureau

Décision du conseil communautaire : ADOPTÉ

4) <u>Désignation des délégués du Conseil de la C.C. du Warndt auprès du Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle (SCOT)</u>

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle approuvés le 7 décembre 2005, il appartient à la CCW de désigner 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants au comité du SCOT de Val de Rosselle et de proposer 4 délégués au bureau.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'élire les personnes suivantes comme membres du comité :

Titulaires

- M. Salvatore FIORETTO
- Mme Nicole PERSEM
- M. Fabien CLAISER
- M. Yves TONNELIER
- M. Pierre THIL

<u>Suppléants</u>

- M. Eric HELWING **
- M. Edmond BETTINGER
- M. Pierrot MORITZ
- M. Roland CLESSIENNE
- M. Francis WEBER

Il est précisé que le membre suppléant est rattaché à son titulaire

- Et de proposer les personnes suivantes comme membres du bureau :
- M. Salvatore FIORETTO
- Mme Nicole PERSEM
- M. Fabien CLAISER
- M. Pierre THIL

Décision du conseil communautaire : ADOPTÉ

5) <u>Désignation des délégués du conseil de la C.C. du Warndt auprès du Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement du Sud de la Bisten (SMIASB)</u>

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président

Conformément à l'article 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de la représentation substitution, il appartient au Conseil de la CCW de désigner ses 16 délégués au SMIASB.

Il est proposé d'élire comme :

<u>Délégués titulaires</u>

- M. Edmond BETTINGER
- Mme Nicole PERSEM
- M. Pierrot MORITZ
- M. Fabien CLAISER
- M. Yves TONNELIER
- M. Daniel ALIX
- M. Pierre THIL
- M. Francis WEBER

Délégués suppléants

- M. Nicolas WEBER
- M. Pascal PAPST
- M. Marc NADLER
- Mme Christiane REITER
- M. Jean-Paul DORRE
- M. Roland CLESSIENNE
- M. Jean-François WEXLER
- Mme Christiane GALLOIS

Décision du conseil communautaire : ADOPTÉ

6) <u>Désignation des délégués du conseil de la C.C. du Warndt auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Bisten et de ses Affluents (SIAGBA)</u>

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président

Par Délibération en date du 15 mars 2018, la C.C. du Warndt a décidé d'adhérer au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Bisten et de ses affluents (SIAGBA) par représentation-substitution – article L.214-21 du CGCT : « la compétence GEMAPI a été dévolue par la loi aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre, et ce à compter du 1er janvier 2018. Précédemment elle était assurée par les communes dans le cadre d'un syndicat intercommunal (le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Bisten et de ses affluents) ».

A compter du 1er janvier 2018, les quatre intercommunalités du Warndt, du District Urbain de Faulquemont, de Saint Avold Synergie et de la Houve et du Pays Boulageois sont devenues compétentes en matière de « GEMAPI » sur le périmètre des communes suivantes : Berviller-en-Moselle, Boucheporn, Bisten-en-Lorraine, Creutzwald, Dalem, Diesen, Guerting, Ham-sous-Varsberg, Hargarten-aux-Mines, Falck, Merten, Porcelette, Rémering, Varsberg et Villing.

Par délibération en date du 13 décembre 2018 et conformément aux statuts du SIAGBA, la CC du Warndt avait procédé à la désignation de 11 membres titulaires et 6 membres suppléants pour siéger au comité syndical du SIAGBA.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de renouveler les membres du comité syndical et de désigner :

- M. Jean-Luc WOZNIAK
- M. Salvatore FIORETTO
- M. Jean-Paul DASTILLUNG
- M. Edmond BETTINGER
- Mme Nicole PERSEM
- M. Pierrot MORITZ
- Mme Lydia CARNET-RESLINGER
- M. Yves TONNELIER
- M. Roland CLESSIENNE
- M. Pierre THIL
- M. Francis WEBER

comme membres titulaires

et

- M. Eric HELWING
- Mme Gabrielle FREY
- M. Fabien CLAISER
- M. Jérôme LICHNER
- Mme Christiane GALLOIS
- M. Jean-Paul DORRE

comme membres suppléants

Décision du conseil communautaire : ADOPTÉ

7) <u>Désignation des délégués du Conseil de la C.C. du Warndt auprès de la Mission Locale</u>

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président

La Mission Locale, association de droit privé, assure une mission de service public en apportant un appui personnalisé aux jeunes dans le domaine de la recherche d'emploi, afin de favoriser l'insertion professionnelle des 16/25 ans.

Le conseil d'administration de la Mission Locale définit les axes de travail et veille à leur réalisation et évaluation. Il est composé de 4 collèges représentant les différentes catégories de partenaires : collectivités territoriales - services de l'Etat et organismes publics - partenaires économiques et sociaux - associations.

Il est demandé au conseil de la C.C. du Warndt de désigner les élus suivants comme représentants de la CC du Warndt auprès de cette instance :

- M. Pierrot MORITZ
- Mme Vincente FISCH

Décision du conseil communautaire : ADOPTÉ

8) <u>Désignation des membres du Conseil d'Administration de WARNDT FIBRE</u>

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président

L'article 8 des statuts de WARNDT FIBRE fixe à 10 le nombre des membres du Conseil d'Administration. Ils sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner :

- M. Jean-Marie MULLER
- M. Jean-Jacques MAIWURM
- M. Jean-François BROUSSE
- M. Jean-Pierre LONGONI
- M. Jean-Paul DASTILLUNG
- M. Jean-Luc WOZNIAK
- M. Edmond BETTINGER
- M. Pierrot MORITZ
- M. Yves TONNELIER
- M. Pierre THIL

comme membres du Conseil d'Administration de WARNDT FIBRE.

Décision du Conseil communautaire : ADOPTÉ

9) <u>Désignation des représentants à MOSELLE AGENCE TECHNIQUE (MATEC)</u>

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président

Par délibération en date du 26 septembre 2013, la C.C. du Warndt a adhéré à MOSELLE AGENCE TECHNIQUE (MATEC).

Son objet est d'apporter aux Communes et aux EPCI du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines suivants :

- La voirie et des travaux connexes (éclairage, assainissement pluvial ...),
- La construction/réhabilitation de bâtiments publics (mairies, salles polyvalentes, écoles, accueils périscolaires, logements...),
- L'aménagement qualitatif des espaces publics (places, entrées de villes, traverses...),
- La prise en compte de la réglementation « Personnes à Mobilité Réduite »,
- Les travaux d'assainissement ou d'eau potable.

Et elle apporte aussi conseil aux collectivités adhérentes.

Il est donc proposé au Conseil de mandater M. Edmond BETTINGER comme titulaire et M. Salvatore FIORETTO comme suppléant pour représenter la CCW aux Assemblées Générales de « MOSELLE AGENCE TECHNIQUE ».

Décision du conseil communautaire : ADOPTÉ

10) Désignation des représentants à la SODEVAM

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président

La SODEVAM a été retenue en tant que concessionnaire de la ZAC du Warndt Park par décision du 3 mai 2012. Cette Société d'Economie Mixte (SEM) a pour mission l'aménagement de ladite ZAC sur une durée de 15 ans.

La CCW désormais liée pour une durée minimale de 15 ans avec la SODEVAM, participe à hauteur de 14 000 € (400 actions d'une valeur nominale de 35 €) dans la répartition cible du capital. Grâce à cette somme, la CCW a pu disposer d'un siège de censeur au sein de l'Assemblée spéciale du Conseil d'Administration de la SODEVAM.

Il est demandé au Conseil :

- D'autoriser M. le Président à représenter la CCW au sein de l'assemblée spéciale,
- D'autoriser M. le Président à accepter les fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de son mandat de représentation,
- D'autoriser M. le Président à percevoir d'éventuels remboursements de frais, sur présentation des justificatifs, liés à son mandat,
- De désigner M. Jean-Luc WOZNIAK pour suppléer M. le Président en cas d'empêchement.

Décision du conseil communautaire : ADOPTÉ

11) Désignation des représentants au GECT Eurodistrict

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président

Un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT), structure juridique la mieux adaptée au renforcement de la Coopération Territoriale sur notre espace, a été créé en 2009.

Le GECT a son siège à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et est donc un organisme de droit français soumis aux règles de fonctionnement des organismes publics français. Le Bureau de Coopération est au Regionalverband de Sarrebrück.

Son objet est : « de garantir le développement durable du territoire transfrontalier par le soutien, la promotion et la coordination de la coopération transfrontalière entre communes et intercommunalités à travers deux axes :

- Promouvoir le développement de l'Eurodistrict SaarMoselle,
- Impulser, accompagner et engager la réalisation de projets intercommunaux de coopération, développés à l'échelle de l'Eurodistrict SaarMoselle et visibles pour les citoyens.

Les principaux organes du GECT sont :

- l'Assemblée du GECT, composée paritairement de 62 membres.
- le Comité Directeur, composé paritairement de 14 membres dont :
- le Président et le Vice-Président élus pour 2 ans par l'Assemblée.

La participation de chaque partenaire se fait par le versement d'une cotisation annuelle fixée au prorata du nombre d'habitants. Le nombre d'habitants détermine également le nombre de sièges à l'Assemblée. Le GECT permet de développer de nouveaux projets au sein de l'espace SaarMoselle et de faciliter les partenariats en cours, en portant directement les projets métropolitains et en sollicitant directement les subventions y afférant.

Le GECT a d'ailleurs l'avantage de pouvoir solliciter des subventions européennes sans justifier d'un partenariat transfrontalier, étant par essence une structure transfrontalière.

Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire de désigner comme représentants de la CC du Warndt au sein de l'Assemblée :

- M. Pierrot MORITZ
- Mme Gabrielle FREY

Comme membres titulaires

Et

- M. Jean-Paul DASTILLUNG
- M. Eric HELWING

Comme membres suppléants

Et

- M. Pierrot MORITZ comme membre du bureau.

Décision du conseil communautaire : ADOPTÉ

12) <u>Désignation de représentants à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)</u>

Rapporteur: M. Jean-Paul DASTILLUNG, Président

- I La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) est une instance départementale sollicitée pour se prononcer sur les autorisations d'exploitation commerciale. Elle examine les projets de création ou d'extension de magasins de commerce de détail supérieurs à 1 000 m2 de surface de vente. Elle est présidée par le Préfet.
- II Dans les départements autres que Paris, elle est composée :
 - 1) des sept élus suivants :

- a) le Maire de la commune d'implantation ou son représentant
- b) le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant
- c) le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 143-16 du Code de l'Urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental
- d) le président du conseil départemental ou son représentant
- e) le président du conseil régional ou son représentant
- f) un membre représentant les maires au niveau départemental
- g) un membre représentant les intercommunalités au niveau départementale
- 2) De quatre personnalités qualifiées, deux en matière de consommation et de protection des consommateurs et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire
- 3) De trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique : une désignée par la Chambre de Commerce et d'Industrie, une désignée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et une désignée par la Chambre d'Agriculture.

Pour chaque demande d'autorisation, un arrêté préfectoral fixe la composition de la commission départementale.

Conformément à l'article R 751-2 du Code de Commerce, les élus mentionnés aux a à e du 1° du II, ne peuvent être représentés que par un membre de l'organe délibérant qu'ils président.

Aucune personne ne peut siéger au sein de la commission à deux titres différents et aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune.

Suite à la demande urgente de M. le Préfet en date du 29 mai dernier,

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver la désignation de deux représentants du Président de la Communauté de Communes du Warndt au sein de la CDAC, pour la durée du mandat en cours, à savoir :

- M. Pierrot MORITZ, Maire de Varsberg, Vice-Président de la CC du Warndt Ou
- M. Yves TONNELIER, Maire de Guerting, Vice-Président de la CC du Warndt

pour pallier à tout empêchement de siéger en une autre qualité que celle de représentant de la commune.

Décision du Conseil Communautaire : ADOPTÉ

V - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1) Fonds Résistance

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président

Les mesures de confinement et de restriction d'activité qui ont été prises en conséquence de l'épidémie de Covid-19 ont un impact dramatique sur l'ensemble de l'activité économique, notamment sur les Très Petites Entreprises (TPE) et les associations.

Le gouvernement a mis en place des mesures massives de soutien sur le plan fiscal (report de charges), de l'emploi (recours facilité au chômage partiel) et en termes de soutien à la trésorerie (prêt garanti par l'état, fonds de solidarité).

L'initiative prise par la Région Grand Est de création d'un fonds de soutien, dénommé Fonds Résistance, permet de fédérer les moyens de la Région, des Départements, des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de la banque des Territoires. Il s'agit de répondre aux besoins des entreprises, indépendants et associations qui ne peuvent pas être satisfaits par les dispositifs en place, en finançant la trésorerie requise pour assurer la continuité de leur activité.

La Région Grand Est, les Conseils Départementaux et EPCI du Grand Est, en partenariat avec la Banque des Territoires, proposent un accompagnement sous-forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie des associations, entrepreneurs, micro-entrepreneurs et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire.

44 M€ sont ainsi mobilisés à l'échelle du Grand Est dont un peu plus de 8 M€ à l'échelle de la Moselle. Chaque partenaire verse une contribution de 2 € par habitant, ce mécanisme offre ainsi, au travers de cet effort collectif, un effet de levier important. La contribution de la Communauté de Communes du Warndt s'élève à 35 942 € (population légale au 01/01/2020, soit 17 971 habitants x 2 €), au total 143 768 € sont donc orientés vers les entreprises du territoire de la Communauté de Communes du Warndt.

La participation de la Communauté de Communes du Warndt au fonds Résistance sera inscrite au budget principal et fera l'objet d'une décision modificative (Décision modificative n°1).

Le règlement relatif au fonds Résistance est annexé à la présente délibération. Le règlement d'intervention a récemment fait l'objet d'ajustements permettant de pouvoir répondre au mieux aux besoins des entreprises et des associations.

Parmi ces ajustements:

- La prise en compte des charges et du besoin de trésorerie pouvant être couvert par le fonds a été décalé du 31 mai 2020 au 31 août 2020 ;
- le différé de remboursement a été prolongé à 2 ans ;
- le plancher minimum d'intervention a été réduit de 5 000€ à 2 000€ ;
- le plafond d'intervention pour les entreprises a été étendu à 20 000€ en conservant la logique d'intervention « en dernier recours » ;
- le seuil d'éligibilité des entreprises a été étendu aux structures de moins de 20 ETP salariés (en lieu et place de 10 ETP dans le règlement initial) ;
- l'extension de l'éligibilité aux jeunes entreprises immatriculées au 1er novembre 2019 ou postérieurement, dont le démarrage de l'activité a été freiné ou empêché par les mesures de confinement (sous réserve qu'elles supportent une ou plusieurs charges fixes listées dans le règlement d'intervention ci-joint)
- ouverture du fonds aux structures ayant fait l'objet de fermetures administratives, ou ayant subi, du fait des mesures de confinement de la population, une baisse de leur chiffre d'affaires d'au moins 25 % par rapport à l'activité constatée avant leur mise en oeuvre (en lieu et place d'une baisse de 50 % dans le règlement initial). La convention a été signée dans le cadre des pouvoirs de délégation attribués au Président (Délibération du 17 avril 2014).

Le Président souhaitait en informer le conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après lecture de la délibération, souhaite, en cas de sous-réalisation du volume d'avances remboursables réalisées au bénéfice d'entreprises et associations de son territoire, envisager la possibilité d'un remboursement anticipé de tout ou partie de la contribution. Le remboursement pourrait avoir lieu au cours de l'année 2021. Le montant du remboursement pourrait être déterminé et pourra faire l'objet d'échanges lors du comité de pilotage devant avoir lieu au plus tard le 1^{er} février 2021 ou lors du point d'étape unilatéral prévu également avant cette date (L'article 3 de la convention de participation au fonds Résistance Grand Est fixe les récurrences/échéances des comités de pilotage ainsi que celles des points d'étapes bilatéraux)

VI - FINANCES

1) Budget Principal 2020 - Décision modificative nº 1

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président

Il est proposé au conseil communautaire la décision modificative suivante du Budget Principal afin de faire suite à la convention de participation au Fonds Résistance et la participation de la Communauté de Communes du WARNDT à hauteur de 2 € par habitants soit un montant de 35 942 €.

Cette contribution n'étant pas prévue au budget, il y a lieu de créer et d'abonder l'opération d'investissement « Fonds Résistance » (OP. 012006) d'un montant de 36 000 €. Cette opération sera financée par une diminution des crédits prévus en dépenses imprévues (cpte 020).

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire d'adopter la décision modificative N°1 et d'autoriser M. le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous actes et tous contrats nécessaires à la mise en oeuvre de la présente décision.

Décision du conseil communautaire : ADOPTÉ

Le présent procès-verbal dressé le 4 juin 2020 en double exemplaire, a été signé par le Président, le conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs, le secrétaire de séance ainsi que les membres présents ou représentés.

Le dôveh d'âge
Le secrétaire

Les assesseurs

Les membres présents ou leur(s) représentants(s)

Automotive de la constant de la